

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-088

Date de la convocation : 05/11/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Roland CANIVENQ, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
LES AMIS DE L'ABBAYE POUR L'ANNEE 2026**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

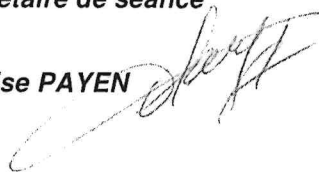
Vu l'avis favorable des membres de la commission sport-culture du 30 septembre 2025,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000€ au titre de l'année 2026 à l'association Les amis de l'abbaye,
- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance

Françoise PAYEN



Le Président,



Benoît SINGLIT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ARGONNE ARDENNAISE /ASSOCIATION LES AMIS DE L'ABBAYE**

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT.

Et

L'Association « Les amis de l'abbaye », dont le siège social est situé à l'abbaye de Chatel-Chehery 08250 CHATEL-CHEHERY, représentée par son Président Monsieur Pascal REMY, d'autre part ;

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association Les amis de l'abbaye sur l'année 2026.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de **5 000 EUROS** (cinq mille euros) pour l'année 2026.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 3 500€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

Article 4 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan qualitatif et quantitatif des actions culturelles, décrites dans la convention cadre et menées en 2026 **avant le 30/06/2027**.

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, lors des manifestations, l'association s'engage à faire le tri des déchets. Des points tri mobile sont disponibles au service déchets ménagers.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2025
Et de sa publication ou notification le 24/11/2025**

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'Association,

Pascal REMY

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT